



## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2017

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 31 août 2017, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 05

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA et Guillaume SIEURIN.

**Pouvoirs** : Madame Lorine CARRIERE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD ;  
Madame Nathalie COUSTOULIN, donne procuration à Madame Martine MERMIER ;  
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Monsieur René GARCIA ;  
Monsieur Henri PELLEGRINELLI donne procuration à Monsieur Roger PHELIX ;  
Monsieur Jean RAVET donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA.

**Absent** : Monsieur Yannick DESGRANGE.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Morgane VIVARAT pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver les comptes rendus des séances des 29 et 30 juin 2017.

Ces derniers ont été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Les comptes rendus des séances des 29 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

#### 1- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- *Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance : avenant (n° 1) au lot 07 (Menuiseries intérieures) / avenant (n° 2)*

**au lot 10 (Carrelage-faïences) / avenant (n° 4) au lot 12 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires)**

Les lots 07, 10 et 12 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance font l'objet d'avenants comme indiqués ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
<b>Avenant (n° 1) au lot 07 (Menuiseries intérieures)</b> GAUTIER MENUISERIE Objet : fourniture et pose banc/vestiaire en maternelle et d'un châssis fixe pour la crèche.	245 312 €	<b>5 696 €</b>	251 008 €
<b>Avenant (n° 2) au lot 10 (Carrelage-faïences)</b> ANGELINO S.A.S Objet : prestations supprimées pour certaines surfaces / prestation supplémentaire : pose d'une barrière anti-humidité sur surfaces de dallage.	60 966,36 €	<b>- 8 642 €</b>	52 324,36 €
<b>Avenant (n° 4) au lot 12 (Chauffage-ventilation plomberie-sanitaires)</b> CLIMAT SANIT Objet : appareillage lave-mains, robinet auto et robinets extérieurs.	408 616 €	<b>6 280 €</b>	414 896 €

**- Installation d'un nouveau Colombarium (de 24 cases funéraires) et création d'un Jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière**

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux consistant dans la pose d'un Colombarium de 24 cases funéraires et la création d'un Jardin du souvenir, dans l'enceinte du cimetière communal de Vaulnaveys-le-Haut, à l'entreprise ARTCASE pour un montant HT de 12.455 €.

Monsieur Roger PHELIX rappelle que trois entreprises ont été consultées et que deux offres ont été remises en Mairie.

Il a été convenu que les travaux auront lieu avant la Toussaint.

Monsieur PHELIX précise qu'une seule case reste disponible à ce jour ; ces travaux doivent donc être entrepris rapidement.

Monsieur le Maire indique que la commune de Vaulnaveys-le-Bas participera à cet investissement à hauteur de 25% de son coût.

Monsieur le Maire et Monsieur Roger PHELIX précisent en outre qu'une réflexion pourra être engagée sur les tarifs des concessions.

**- Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance : avenants (n° 1 et 2) au lot 01 (Gros œuvre)**

Le lot 01 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance fait l'objet d'avenants comme indiqués ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
<b>Avenant (n° 1 et 2) au lot 01 (Gros œuvre)</b> SCBO Objet avenant n° 1 : suppression de certaines prestations et réalisation de prestations supplémentaires (dont surplus tonnage de métal). Objet avenant n° 2 : réalisation d'une pénétration dans mur existant pour la pose de la canalisation de chauffage.	Avant avenant n° 1 : 499 792,83 €	<b>21 195,66 €</b>	520 988,49 €
	Avant avenant n° 2 : 520 988,49 €	<b>2 350 €</b>	523 338,49 €

- **Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance : avenant n° 3 au lot 13 (VRD)**

Le lot 13 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance fait l'objet d'avenants comme indiqué ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
<b>Avenant n°3 au lot 13 (VRD)</b> SAS LIONET Objet : remplacement du tuyau sur réseau existant suite à la découverte d'une contrepente.	Avant avenant n° 1 : 238 912,85 €	<b>7 000 €</b>	245 912,85 €
	Avant avenant n° 2 : 245 912,85 €	<b>0</b>	245 912,85 €
	Avant avenant n° 3 : 245 912,85 €	<b>1 835 €</b>	247 747,85 €

Monsieur Pascal BESESTY précise que l'ensemble des avenants représente 1.2 % du montant total initial des travaux.

Monsieur le Maire évoque les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire. Les nouveaux équipements du groupe scolaire ont été livrés en temps et en heure même si certaines finitions n'ont pas été à ce jour réalisées par certaines entreprises défailtantes.

En outre, quelques travaux doivent être réalisés très prochainement comme la création d'un cheminement piéton dans l'enceinte du groupe scolaire (non prévue au marché initial), l'aménagement des trottoirs avec la plantation de végétaux et la pose de clôtures.

Monsieur Guillaume SIEURIN fait part de sa satisfaction s'agissant de l'esthétique des lieux et sollicite des précisions sur l'ouverture d'une cinquième classe en maternelle.

Monsieur le Maire répond que cette ouverture devrait être officialisée très rapidement.

Il précise, par ailleurs, que sur les 8 agents travaillant au sein de la crèche, 4 sont issus de Vaulnaveys-le-Haut.

Madame Anne GARNIER indique que la crèche accueille deux agents employés dans le cadre d'un C.A.E (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour l'une et d'un contrat d'apprentissage pour l'autre.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil pour la décision prise de créer ces structures et tout particulièrement Monsieur Charles PAILLET qui a suivi de près le suivi du chantier.

Monsieur Marc ODRU rappelle le travail mené dans le cadre du premier permis de construire instruit il y a de cela dix ans pour la création d'un nouveau groupe scolaire et indique que, finalement, c'est une bonne chose que ce dernier n'ait pas été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle quant à lui l'utilité de l'étude-programme, réalisée en amont du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui a permis de bien cerner les attentes des utilisateurs et d'éviter tout dépassement de l'enveloppe financière allouée à ces travaux.

Il indique qu'il a demandé à l'O.P.C de calculer les retards constatés au cours du chantier et qu'il adressera une lettre de mise en demeure aux entreprises concernées pour finir au plus vite les travaux restants à leurs charges.

Monsieur Marc ODRU demande s'il a été répondu à la problématique des nuisances sonores signalée par un riverain du groupe scolaire.

Monsieur le Maire répond que ce problème a été pris en compte et qu'une solution pérenne y sera apportée.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'inauguration de ces nouveaux équipements aura lieu le mardi 3 octobre prochain à 18h30 en présence, notamment, des financeurs du projet.

Monsieur Guillaume SIEURIN sollicite des précisions sur la capacité d'accueil du nouveau site en cas d'accroissement important des effectifs.

Monsieur le Maire répond que les locaux sont prévus pour abriter 14 classes et qu'il n'est pas prévu d'augmentation sensible à terme du nombre d'élèves ; le cas échéant, une des salles du bâtiment périscolaire pourrait être reconvertie en salle de classe.

## **2- Intercommunalité – Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation (A.C) d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la C.L.E.C.T dans son rapport du 2 mai 2017**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U). Elle correspond à la différence entre le produit de F.P.U perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de F.P.U et le montant des charges des compétences transférées. Elle est évaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'A.C ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

De nombreuses collectivités (à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole, relayées par les associations d'élus (France Urbaine et A.D.C.F), ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une A.C dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une A.C d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'A.C aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant de l'A.C selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des Conseil municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'A.C en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la C.L.E.C.T.

A défaut d'accord, le montant de l'A.C est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la C.L.E.C.T sera retenue sur l'A.C de la commune en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'A.C d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la C.L.E.C.T dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie.

Ces charges d'investissement d'un montant de 9.389 € pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense obligatoire et figée dans le temps comme l'A.C de la section de fonctionnement.

Aussi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T du 2 mai 2017,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De mettre en œuvre** l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la C.L.E.C.T dans son rapport du 2 mai 2017 et dont le montant s'élève à - 9.389 € (attribution de compensation négative) pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**3- Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) portant sur la médecine préventive et la santé au travail**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 5 novembre 2015, il avait été décidé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère sur la médecine préventive et la santé au travail.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 4 juillet 2017 fixant les nouvelles dispositions applicables en matière de médecine préventive et de santé au travail,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'avenant n° 1 à la convention entre le CDG38 et la commune de Vaulnaveys-le-Haut sur la base des tarifs suivants :
  - ° Au 1<sup>er</sup> octobre 2017 : 0.51 % de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues à l'URSSAF, au titre de l'assurance maladie ;
  - ° Pour une durée de 3 ans et renouvelée tacitement pour la même durée.

(Pour information, le taux actuel est de 0.60 %).

Madame Laurence VERNAY précise les raisons qui ont conduit à une baisse du taux, à savoir la nouvelle réglementation applicable en matière de visite médicale (laquelle permet désormais de faire appel à une infirmière et non plus obligatoirement à un médecin) et la réorganisation de ce service au sein du Centre de Gestion.

#### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **4- Avis consultatif sur le rapport relatif aux mutualisations entre Grenoble-Alpes métropole et ses communes membres**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération* ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation, seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations tel que proposé et joint à la délibération.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY tient à souligner que les lignes directrices de ce rapport vont dans le bon sens.

Monsieur le Maire rappelle que l'abandon, par la D.D.T, de l'instruction des autorisations du droit des sols a conduit la métropole à initier une première mutualisation pour assurer et proposer ce service aux communes concernées.

En outre, il précise qu'à son niveau, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est déjà engagée dans une démarche de mutualisation avec la commune de Saint-Martin d'Uriage pour le service de Police municipale, mais également avec la commune de Brié-et-Angonnes pour le poste de Chargée de communication.

### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **5- Autorisation de signature d'une convention de superposition d'affectation en matière d'espaces publics et de voirie avec Grenoble-Alpes métropole**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la responsabilité des espaces publics et de voirie a été transférée à la métropole, transfert qui a fait l'objet de procès-verbaux.

Sur ces espaces transférés, sont parfois implantés des éléments mobiliers qui relèvent de la compétence de la commune, cette dernière en assurant la gestion et l'entretien.

Il convient dès lors de conclure une convention de superposition d'affectation afin de régler les modalités techniques et financières de gestion de ces éléments.

En effet, aux termes de l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques : *« un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont incomptables avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».*

Cette convention de superposition d'affectation concernera tous les biens déjà implantés sur le domaine public et, le cas échéant, les biens qui le seront à l'avenir après accord de Grenoble-Alpes métropole.

En ce sens, l'adoption d'une convention-cadre a été proposée au vote du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation en matière d'espaces publics et de voirie avec Grenoble-Alpes métropole.

Monsieur Marc ODRU demande à qui il reviendra d'entretenir les éléments mobiliers concernés par la convention.

Monsieur le Maire répond que cet entretien devra être assuré par la commune. Il communique au conseil la liste de ces éléments, à savoir : les fontaines, bornes d'eau et bassins, les œuvres d'art, les sanitaires publics sur emprise de voirie et les canisettes, les stèles, monuments et aménagements commémoratifs, les aires de jeux pour enfants, les éclairages publics et les éclairages des cheminements, les illuminations de Noël, les coffrets électriques alimentant les marchés, les panneaux électroniques ou d'informations municipales et les panneaux d'affichage libre, les mobiliers et les équipements de propreté urbaine (poubelles).

### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

**6- Projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le site du « Moulin » :  
Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AH 155 et 158**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que les parcelles AH 155, 158 et 159, appartenant à la commune de Vaulnaveys-le-Haut, doivent fait l'objet d'une promesse de vente au profit de la S.D.H (Société Dauphinoise pour l'Habitat) pour la réalisation de logements locatifs sociaux, conformément à la délibération n° 2017/026/06-04 du Conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Le cahier des charges et réglementation du projet pour la création de logements sociaux sur le site dit « Le Moulin » énonce :

*« Ce tènement est aujourd'hui largement occupé pour du stationnement ouvert au public, avec une estimation de capacité à 20 places, qui devront être restituées dans l'aménagement futur, en plus du stationnement lié aux logements construits. »*

Or, il s'avère que les aires de stationnement actuelles ne correspondent pas à l'emprise des futurs stationnements telle que prévue par le projet porté par la S.D.H.

Il convient donc de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces places de stationnement, situées sur les parcelles AH 155 et 158, pour permettre la réalisation du projet.

Compte tenu des besoins en stationnement de la commune, il a été convenu que les stationnements existants seront maintenus jusqu'à un mois avant la vente définitive du tènement.

Aussi, il est prévu que la promesse de vente soit conclue sous la condition suspensive du déclassement desdites parcelles dans les conditions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Concernant les futurs stationnements à créer pour l'usage public, et compte tenu de la différence d'emprise, il sera prévu dans l'acte des servitudes d'usage au profit du public dans l'attente de la vente effective des aires de stationnement au profit de la S.D.H.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la régularisation de la promesse de vente sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées AH 155 et AH 158 dans les conditions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P.P ;
- **De s'engager** à procéder à la désaffectation dans le délai sus-indiqué et de prendre une nouvelle délibération afin de procéder au déclassement desdites parcelles, sous réserve des dispositions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P.

Monsieur le Maire indique au conseil que la S.D.H lui a adressé un courrier dans lequel sont évoqués le dévoiement de la source privée repérée sur site, le passage de deux réseaux humides de la Métro et le contexte hydrogéologique marqué par des circulations d'eau repérées lors des sondages réalisés.

Pour la S.D.H, l'ensemble de ces points inconnus lors de la formulation de l'offre d'acquisition initiale (263.520 € - Cf. Conseil municipal du 6 avril 2017) impacte l'équilibre financier de l'opération. La S.D.H proposerait un prix d'acquisition revu à la baisse (215.000 €).

Monsieur le Maire indique que la Métro a été saisie pour étudier une solution permettant de réduire le coût des dévoiements.

***Décision adoptée à l'unanimité.***



## 7- Intercommunalité – Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

Monsieur Jean-Yves PORTA ; Maire, informe le conseil que par délibération en date du 8 juillet 2011, la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et le traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte, réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle que jointe à la délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## 8- Questions diverses

### ○ Dénomination de l'E.A.J.E (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que l'E.A.J.E d'une capacité de 19 places, sis 1017 Avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut, a été autorisé à ouvrir au public à compter du 4 septembre 2017.

Cet établissement peut accueillir 19 enfants âgés de 8 semaines à 6 ans et fonctionne du lundi au vendredi.

Une réflexion sur la dénomination de cette structure a été menée en y associant notamment les futurs usagers.

La dénomination « Pré en bulle » a été proposée et retenue.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le nom de « Pré en bulle » pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (crèche) de Vaulnaveys-le-Haut.

Madame Anne GARNIER indique que sur un document émanant du Syndicat Intercommunal à la Carte du collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E), en charge de la gestion de la structure, figurait la dénomination de « Plume d'Ours ».

Or, si celle-ci a obtenu l'assentiment du personnel du S.I.C.C.E, cette dénomination n'a pas été celle qui a recueilli le plus de suffrages à la suite du sondage réalisé.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

○ **Budget communal : Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 1200 € du chapitre 011 (article 6257 - réception) au chapitre 67 (article 6718 - charges exceptionnelles et 673 - titres annulés) comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charge à caractère générale (Ch. 11) :

° Réception - 1 200 € (compte 6257)

Dépenses de fonctionnement

Charge exceptionnelle (Ch. 67)

° Autre charge exceptionnelle + 500 € (compte 6718)

° Titres annulés + 700 € (compte 673)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n°1.

Madame Marie-Rose ALFARA apporte les précisions comptables nécessaires au conseil pour expliciter cette Décision budgétaire modificative.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

○ **Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au S.E.D.I (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour des travaux d'éclairage public – tranche 2017**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est dès lors proposé au conseil que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en fin d'année 2017.

Cette opération consiste à réaliser la rénovation des infrastructures d'éclairage public, au titre du programme de travaux de l'année 2017.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la réalisation des travaux d'éclairage public dont le montant estimatif s'élève à 24.168 € TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;
- **De demander** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Monsieur Claude GABELLE précise que ces travaux consisteront dans la création d'un point lumineux supplémentaire secteur de la Faurie et dans la reprise de l'éclairage public sur l'ensemble de la route du Vernon.

Monsieur le Maire évoque l'extinction du réseau d'éclairage public dans un souci de limitation de sa consommation énergétique et de préservation de l'environnement. Il s'est avéré que cette extinction programmée à 23h00 en période estivale constituait, notamment, une gêne pour certains commerçants exerçant leurs activités à Uriage ou dans le centre-bourg.

Il a donc été décidé de modifier la période et les horaires d'extinction de l'éclairage public pour ces deux secteurs. Aussi, pour les mois de juin, juillet, août et septembre, l'éclairage public est éteint à Uriage et en centre-bourg à minuit trente (au lieu de 23h00) et rallumé à 05h00 le matin.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

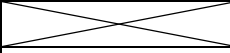
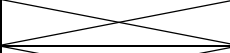
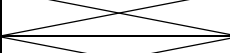
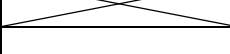
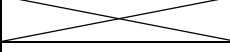
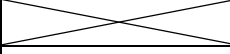
- Madame Marie-Rose ALFARA tient part à faire part au conseil de son étonnement d'avoir pu constater que la métropole sous-traitait désormais le relevé des compteurs d'eau à un prestataire privé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

## Conseil municipal du 07 septembre 2017

### Délibérations

2017/041/07-09	Intercommunalité – Mise en œuvre du dispositif d’attribution de compensation (A.C) d’investissement pour les dépenses d’investissement évaluées par la C.L.E.C.T dans son rapport du 2 mai 2017
2017/042/07-09	Autorisation de signature de l’avenant n° 1 à la convention avec le Centre de Gestion de l’Isère (CDG38) portant sur la médecine préventive et la santé au travail
2017/043/07-09	Avis consultatif sur le rapport relatif aux mutualisations entre Grenoble-Alpes métropole et ses communes membres
2017/044/07-09	Autorisation de signature d’une convention de superposition d’affectation en matière d’espaces publics et de voirie avec Grenoble-Alpes métropole
2017/045/07-09	Projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le site du « Moulin » : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AH 155 et 158
2017/046/07-09	Intercommunalité – Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets
2017/047/07-09	Dénomination de l’E.A.J.E (Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant)
2017/048/07-09	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°1
2017/049/07-09	Demande de maîtrise d’ouvrage déléguée et de financement au S.E.D.I (Syndicat des Energies du Département de l’Isère) pour des travaux d’éclairage public – tranche 2017

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	absente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	absente	
DESRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	